

# **GARDERIE : REGLEMENT**

## **1. Organisation :**

L'organisation de la garderie est placée sous la direction de l'administration communale de Lasne représentée par la direction de l'école.

La présence à l'étude est comprise dans la garderie.

L'inscription est renouvelée chaque année.

## **2. Horaires :**

La garderie accueille les enfants le matin **dès 7h00** et le soir **jusque 18h00** ; le mercredi jusque 17h00.

Elle est payante pour tous les enfants arrivant avant 8h00 le matin et ceux présents en fin de journée à partir de 16h00 le lundi et le mardi et à partir de 15h15 le jeudi et le vendredi.

En cas de retard le soir pour venir chercher leur(s) enfant(s), les parents sont priés d'avertir dès que possible l'école et, si pas de réponse, au **472/42 80 48** (GSM de la garderie).

Attention, au-delà de 18h00, les enfants ne sont plus couverts par l'assurance de l'école et cette période n'est pas comprise dans les heures de travail des surveillants. Les retards non signalés ou récurrents font donc l'objet d'une pénalité.

Pour les enfants qui suivent un cours parascolaire et qui n'ont pas souscrit à l'abonnement, la garderie est payante 10 min après la fin du cours à raison de **2 €** par présence. Pendant ce moment, les enfants sont sous la responsabilité du professeur du cours parascolaire.

Les enfants recevront un bracelet de couleur différente selon la formule choisie.

Merci de veiller à ce qu'il reste accroché au cartable.

## **3. Règlementation :**

3.1. Le règlement d'ordre intérieur de l'école s'applique à la garderie de même

que celui de la cour de récréation (voir affichage dans la cour).

Pour rappel, le GSM n'est pas autorisé (sauf autorisation spéciale de la direction), de même que les baladeurs et consoles de jeux vidéos (cfr art. 4 du ROI)

3.2. Les vélos doivent être rangés à l'endroit prévu et ne peuvent en aucun cas être utilisés dans la cour de récréation.

3.3. Le plus grand soin doit être apporté au matériel collectif ou à celui des élèves des classes où à lieu l'accueil des enfants et les infrastructures doivent être respectées.

3.4. L'accès aux classes est interdit après les heures de cours ; une exception peut être accordée pour un objet indispensable mais en aucun cas pour du matériel nécessaire à la réalisation d'un devoir.

3.5. Sortie :

3.5.1. Il est **indispensable** de signaler aux surveillants que l'on reprend son enfant ; de même que celui-ci ne peut quitter la garderie sans prévenir.

3.5.2. Une fois parti, un enfant ne peut plus la réintégrer.

3.5.3. Il est demandé de bien refermer le loquet de la grille à chaque passage, il y va de la sécurité de tous les enfants.

3.5.4. Si exceptionnellement un enfant est récupéré par une tierce personne ou peut rentrer seul, l'enseignante doit en être prévenue.

#### **4. Inscription et paiements :**

Le montant mensuel de la garderie s'élève à **14 €** pour le premier enfant et à **9 €** pour les autres enfants d'une même fratrie, via l'application APSchool, onglet « garderie ».

Toute personne ne souhaitant pas souscrire à la formule de l'abonnement paiera **2 €** par jour de présence. Seuls ces enfants seront badgés.

Par facilité, il est recommandé de payer plusieurs mois à la fois et au plus tard pour le 15 du mois en cours.